



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 30 JANVIER 2021**

- Présents :** Mrs Christian BATAILLY, David MUGNIER, Jacques AUNIER, Jonathan CADORET, Sylvain MONNET, André ROJO, Patrice TERGNY, Xavier BUTTARD. Eric MORETTE. Mmes Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Françoise JOURDAIN, Martine JACQUET, Sylvie FERREIRA, Catherine NUZILLAT, Christine BERRIER, Eliane CEYZERIAT.
- Absente :** Mme ROCHA.
- Excusés :** Mmes Muriel FOURNIER, Sandrine LAMARD.
- Pouvoirs :** Mme FOURNIER qui donne pouvoir à Mme JACQUET.
Mme LAMARD qui donne pouvoir à Mme CEYZERIAT.

Mme Martine JACQUET est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire soumet à l'assemblée pour approbation, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal (07 janvier 2021).

Mme CEYZERIAT demande la parole et indique que son groupe s'y oppose. En effet, elle réitère son désaccord sur les termes de ce procès-verbal arguant de la non-retranscription de ses propos.

Elle porte la même observation qu'à la séance précédente pour un devis de 6900€ accepté pour des travaux d'aménagement d'une plateforme à sel sur le terrain des services techniques, signé avant sa présentation au Conseil Municipal.

M. le Maire refait la lecture du compte rendu du conseil précédent qui précisait ce point, et rappelle que l'urgence des travaux et la présence de l'entreprise déjà sur place ont justifié la validation rapide du devis, en accord avec des élus de l'exécutif, afin ne pas entraver le déroulement des travaux et ne pas générer des frais supplémentaires si l'entreprise avait dû revenir. Il s'agissait d'une décision de bon sens, certainement source d'économie, et de saisir l'opportunité de la présence sur le site de l'entreprise de maçonnerie.

A l'issue des débats, le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 janvier 2021 est approuvé par 4 voix CONTRE et 14 voix POUR.

M. le Maire demande l'aval du Conseil Municipal pour examiner deux sujets non-inscrits à l'ordre du jour car présentés tardivement :

- instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et complémentaires
- création d'un poste au service scolaire pour accroissement de travail

Le Conseil Municipal donne son accord.

**1 - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)
HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES**

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de reprendre une délibération pour le versement à nos agents, des indemnités horaires pour travaux complémentaires afin de se conformer aux règles de la loi de finances rectificative ayant instauré l'exonération fiscale et l'exonération de cotisations salariales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion sollicité le 26 janvier 2021,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

1) Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Rédacteur	Secrétaire général
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif
Technique	Adjoint administratif	Adjoint administratif
	Agent de maîtrise principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Adjoint technique
Police municipale	Chef de police municipale principal 1 ^{ère} classe	Policier municipal
Médico-social	ASEM	ATSEM
	ATSEM	
Animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation
	Adjoint d'animation	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de **25 heures par mois** et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

2) Agents non titulaires

- **PRECISE** que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 30 janvier 2021.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération prise antérieurement portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison du renforcement des tâches édictées par le protocole sanitaire, nous avons fait appel à une entreprise de nettoyage qui intervient actuellement pour l'entretien des locaux de l'école maternelle en renfort de nos agents titulaires. Nous avons pu trouver une personne sur la commune qui peut prendre en charge cette mission et qui accepte les conditions d'un CDD.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
 VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,
 VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
 CONSIDERANT l'accroissement des tâches d'entretien ménager à effectuer à l'école maternelle pour respecter le protocole sanitaire,

Il y aurait lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 8 heures de travail par semaine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à compter du 1^{er} février 2021 pour une durée d'UNE semaine soit du 1^{er} au 5 février 2021 inclus,
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 8 heures hebdomadaires assortie d'heures complémentaires en cas de nécessité de service,
- **DECIDE** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce recrutement.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront portés au budget primitif 2021.

3 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le règlement intérieur annexé à la présente pour application immédiate.

4 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre bibliothèque municipale est gérée par des membres bénévoles au sein desquels nous avons nommé un régisseur.

Du fait du renouvellement de l'équipe, le règlement intérieur de la bibliothèque a été revu en tenant compte de nouveaux horaires, de l'ouverture d'une plateforme qui permet la consultation en ligne d'un catalogue.

Aussi, M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir valider ce nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement de la bibliothèque tel qu'annexé à la présente.

5 - INSTAURATION DU TELETRAVAIL

M. le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

M. le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 décembre 2020 ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Filière administrative
Cadre d'emplois : rédacteur adjoints administratifs

2 – Lieu pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile des agents.

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

la disponibilité : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;

l'intégrité : Les éléments considérés doivent être exacts et complets ;

la confidentialité : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

Le responsable du traitement est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation. Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions. Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées. Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes l'information, tels que :

La traçabilité (ou « Preuve ») : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;

L'authentification : L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;

La non-répudiation et l'imputation : Aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

Cette partie est renseignée à titre indicatif. Il appartient donc à chaque collectivité ou établissement de l'adapter à sa situation propre.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail effectuera les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Il doit convenir de son emploi du temps avec son supérieur afin de définir précisément les horaires de télétravail.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'inspecteur en hygiène et sécurité et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommées " feuilles de temps " ou auto déclarations.

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

9 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

La quotité retenue est celle de 2 après-midi par semaine tenant compte de la fermeture du secrétariat au public.

10 – Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

11 – Date d'effet

Les dispositions de la présente prendront effet au 1^{er} février 2021 ;

12 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2021 et suivants si nécessaire.

13 – Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} février 2021,
- **VALIDE** les critères et les modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

6 - ATTRIBUTION DU MARCHE DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE D'UN BUREAU D'ACCUEIL DANS LE HALL DE LA MAIRIE

M. le Maire rappelle que les travaux d'aménagement pour l'accessibilité d'un bureau d'accueil PMR ont fait l'objet d'une maîtrise d'œuvre confiée au cabinet COSINUS.

L'ouverture des plis a eu lieu en novembre 2020. Aujourd'hui COSINUS nous adresse leur analyse qui s'établit comme suit :

Lots	Entreprise	Montant H.T estimatif	Montant H.T de l'offre	Montant T.T.C. de l'offre
Lot 1 MESUISERIES	Les Menuiseries du Revermont	7 500 €	7 510,23 €	9 012,28 €
Lot 2 REVETEMENT DE SOLS	AMVR POUPON Carrelages	5 400 €	5 893,50 €	7 072,20 €
Lot 3 PLATRERIE PEINTURE	BONGLET	3 500 €	3 140,00 €	3 768,00 €
	BUGEY PEINTURE		3 649,60 €	4 379,52 €
	ARDITO JACQUET		4 003,00 €	4 803,60 €
Lot 4 PLOMBERIE SANITAIRES	PMB	1 200 €	1 219,00 €	1 462,80 €
	BAL		1 269,00 €	1 522,80 €
	ERIC MONNIER		1 355,00 €	1 626,00 €
	SARL MONNIER (Hauteville)		2 637,00 €	3 164,40 €
Lot 5 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	CANALE	3 140 €	3 340,00 €	4 008,00 €
	AINDUIT		3 974,16 €	4 769,00 €
TOTAUX		20 740,00 €	21 102,73 €	25 323,28 €

Au vu de cette analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 18 janvier dernier propose de retenir les entreprises surlignées pour un montant total HT de : 21 102,73 € soit 25 323,28 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
 - o Lot 1 Menuiseries du Revermont 9 012,28 € T.T.C
 - o Lot 2 AMVP POUPON Carrelages 7 072,20 € T.T.C
 - o Lot 3 BONGLET 3 768,00 € T.T.C
 - o Lot 4 PMB 1 462,80 € T.T.C
 - o Lot 5 CANALE 4 008,00 € T.T.C
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce marché ;
- **RAPPELLE** que ce projet bénéficie d'une subvention de 9 142 € au titre de la DETR ;
- **DECIDE** d'inscrire ces sommes au budget primitif 2021.

7 - RETROCESSION D'UNE PARCELLE DU CLOS DE DISSIER A LA COMMUNE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'aménagement du lotissement « Le Clos de Dissier » il avait été prévu avec le lotisseur BRUNET ECO AMENAGEMENT la rétrocession de certaines parcelles à la commune.

Ces parcelles cadastrées AB 721 (15 m²) et AB 739 (34 m²) sont situées en bordure du Chemin de la Passe et permettrait, si besoin, un élargissement du Chemin de la Passe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **VALIDE** la rétrocession à titre gratuit par BRUNET ECO AMENAGEMENT des parcelles cadastrées AB 721 pour 15 m² et AB 739 pour 34 m²,
- **APPROUVE** leur intégration au domaine public communal,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte et document nécessaire à cette opération.

8 - SIEA : TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRIFICATION RURALE ZONE DES BLANCHERES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la voirie de la zone des Blanchères sont en cours de réalisation pour desservir deux parcelles en cours de cession.

Comme nous l'avons fait pour les parcelles vendues précédemment, nous avons sollicité le SIEA pour le financement à hauteur de 50 % des travaux d'extension de réseau.

L'avant-projet définitif dernièrement communiqué par le SIEA porte le coût total de l'opération à la somme HT de 28 583,33 € (soit 34 300 € TTC).

Ces travaux sont financés par moitié entre la commune et le syndicat, soit un reste à charge de la commune de 14 291,67 €.

Afin de ne pas retarder la programmation des travaux, M. le Maire propose de valider ce projet d'extension du réseau d'électrification rurale pour les 2 parcelles de la zone des Blanchères.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet du SIEA pour l'extension du réseau d'électrification rurale pour l'alimentation de 2 parcelles zone des Blanchères ;
- **VALIDE** le montant de l'opération s'élevant à la somme H.T. 28 583,33 € ;
- **VALIDE** le montant reste à charge de la commune de 14 291,67 € qui fera l'objet d'une inscription au compte 20415 du budget principal 2021.

9 - CPINI : ACQUISITION D'UN CAMION POMPE

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le camion pompe de notre CPINI est hors service et que compte tenu de son ancienneté et de sa vétusté il n'est plus possible de trouver les pièces pour le réparer.

Ce véhicule est indispensable à nos sapeurs-pompiers et il convient de le remplacer.

Plusieurs recherches ont permis de trouver un véhicule d'occasion auprès de Centre d'Incendie et de Secours de CONFRENCON pour la somme de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **VALIDE** le projet de remplacement de notre camion pompe défectueux par un véhicule d'occasion ;
- **DECIDE** d'acquérir le véhicule du Centre de Secours de CONFRENCON pour la somme T.T.C. de 3 000 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition qui fera l'objet d'une inscription au budget principal 2021.

10 - STATION D'EPURATION : MISE EN PLACE DE 2 DEBITMETRES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la gestion de la station d'épuration a été confiée à SOGEDO ;
- le diagnostic assainissement a mis en évidence la nécessité d'améliorer la vidange du bassin tampon de la station ;
- la Police de l'Eau nous demande d'optimiser l'utilisation du bassin d'orage.

Afin de modifier cette installation qui permettra d'utiliser au maximum le volume de stockage, SOGEDO nous soumet une proposition chiffrée pour :

- la mise en place de 2 débitmètres sur les conduites de refoulement de vidange du bassin tampon
- la modification sur l'automate pour asservir le préleveur entrée station aux 3 débitmètres, entrée station et vidange bassin.

Le coût de cette intervention s'élève à la somme de 8 362,25 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **VALIDE** le projet de mise en place de 2 débitmètres sur les conduites de refoulement de vidange du bassin tampon ;
- **DECIDE** de confier cette intervention à SOGEDO (MEXIMIEUX) pour la somme totale T.T.C. de 8 362,25 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition qui fera l'objet d'une inscription au budget Eau & Assainissement 2021.

11 - VIDEOPROTECTION : CHOIX D'UN FOURNISSEUR

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 31 août 2020 par laquelle il décidait de l'installation d'un système de vidéoprotection dans le centre bourg afin de renforcer nos moyens de surveillance suite à la recrudescence et à la répétition d'incivilités.

Plusieurs fournisseurs ont été contactés et après examen des diverses propositions, la commission « sécurité » propose de retenir l'offre de la société EXPERCITE qui répond au mieux à nos attentes.

L'offre porte sur la fourniture et la pose de caméras sur 4 positionnements ouvrant 9 champs de vision complétée par la fourniture du câblage et des matériels informatiques nécessaires à la lecture des données et des panneaux d'information au public.

M. MUGNIER, premier adjoint en charge de la sécurité indique que l'autorisation préfectorale a été demandée et sera présentée lors de la prochaine commission départementale de vidéoprotection.

Le coût total de cette opération s'élève à la somme T.T.C. de 45 934,74 € pour laquelle une subvention a été sollicitée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **VALIDE** le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection dans le centre bourg ;
- **DECIDE** de confier cette opération à la société EXPERCITE pour la somme totale de 45 934,74 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter des subventions auprès des services de l'Etat soutenant ces projets ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition qui fera l'objet d'une inscription au budget principal 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Mme JOURDAIN rappelle qu'en raison de la crise sanitaire, le repas des aînés n'a pu avoir lieu et qu'en remplacement, une distribution de colis a été organisée pour les personnes âgées de 80 ans et plus. Afin de soutenir nos commerces « non essentiels », le CCAS s'est fourni auprès d'eux pour constituer les colis avec principalement, le stock des commerçants. Ainsi 112 colis ont pu être offerts dans la limite du budget habituellement consacré au repas.

Cette action a reçu les vifs remerciements des commerçants et les colis furent appréciés par leurs destinataires. M. le Maire remercie le CCAS pour cette très belle réussite, acte de solidarité pour nos commerçants.

Mme FERREIRA fait part du résultat de la cagnotte Leetchi lancée à l'initiative de l'association HALTERE & GO pour apporter un soutien financier à nos commerces « non essentiels ». La somme de 1 150 € a été récoltée auprès de 19 donateurs et a été redistribuée. Mme FERREIRA souligne le geste de la fleuriste qui a pu travailler un peu pendant cette période et qui a souhaité remettre son enveloppe aux autres commerçants.

Tous sujets abordés la séance est levée à 11 h 30

VISITE ET ECHANGES AVEC M. Damien ABAD

M. Damien ABAD nous fait l'honneur d'une visite à l'issue de cette réunion pour faire connaissance avec la nouvelle équipe et prendre connaissance des projets du mandat.

M. le Maire indique que ce nouveau mandat s'inscrit dans la continuité du précédent mais que les enjeux annoncent des changements majeurs.

En effet, les projets initiés précédemment doivent être mis en œuvre et la municipalité s'est engagée à les mener à bien malgré une conjoncture difficile en raison de la crise sanitaire et des réductions des dotations de l'Etat impactant directement le budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

M. le Maire expose les projets :

- Diagnostic assainissement réalisé à la demande des services de l'Etat.

Les travaux nécessaires, inscrits dans un agenda 2021/2035, sont considérables et leur coût estimé à 3,5 M€ va mobiliser une bonne partie des finances des 12/15 prochaines années, bien que subventionnés par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau.

Cet engagement sur la durée doit aussi tenir compte du prochain transfert de la compétence « eau et assainissement » à la communauté de communes.

Dans ce contexte, dans quel agenda la commune pourra-t-elle inscrire ses travaux ?

M. ABAD indique que de futurs débats au sujet du transfert des compétences vont être engagés dans le cadre de la loi 3D « décentralisation, différenciation, déconcentration » et qu'il n'est pas possible pour le moment de se projeter sur un terme précis. Toutefois il relève un désengagement de l'Agence de l'Eau et augure des difficultés dans la reprise des installations par les communautés de communes.

- Travaux de voirie de requalification de la route du Mermand

Suite aux travaux de reprise des réseaux humides, il sera nécessaire de reprendre la voirie au niveau du quartier du Mermand, carrefour central du village.

M. ABAD rappelle que le département prend en charge la réfection des bandes de roulement en agglomération mais que toute la partie hors agglomération reste à charge des communes.

- Maison de professionnels de santé afin de renforcer notre offre à la population.

Une étude est en cours avec l'Agence d'Ingénierie pour examiner les diverses possibilités d'accueil de professionnels de santé et nous pensons lancer une prospection auprès des établissements de formation.

M. ABAD indique que le département quant à lui, va salarier 4 ou 5 médecins dans les territoires ruraux compte tenu des difficultés rencontrées à trouver des candidats à l'installation.

Par ailleurs, la formule de télécabine est en cours de développement.

Il indique que le département ne subventionne pas dans ce domaine qui relève de la Région.

- Vidéoprotection

Comme nombreuses communes en périphérie des grandes agglomérations, nous sommes confrontés à des actes relevant de mauvais comportements : vols, dégradations matérielles, effraction dans les bâtiments communaux etc ... Pour pallier ces actes d'incivilité, les élus ont souhaité renforcer la sécurité dans le centre bourg et ont acté l'installation d'un système de vidéoprotection.

M. ABAD confirme une aide du département à hauteur de 15 % à 20 % pour un dossier par commune. Il fait part de la mise en œuvre prochainement d'une contractualisation sur 3 ans des demandes de subvention pour renforcer l'accompagnement des communes et permettre ainsi l'inscription de projets plus importants sur plusieurs années.

- Informations diverses

- Concernant la crise sanitaire actuelle, M. ABAD fait part de son souhait de soutenir tous les secteurs fermés (restaurants, bars, hébergements ...) et félicite la commune pour les actions mises en place.
- Dans le domaine social, M. ABAD indique qu'il insiste auprès des instances nationales pour renforcer l'accompagnements des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des bénéficiaires du RSA en cette période difficile.
- En terme de développement touristique, il fait part de la création d'un G.I.P (groupement d'Intérêt Public) pour promouvoir le développement de notre secteur en associant, dans une structure unique, l'Ile Chambod, la cuivrerie de Cerdon et les soieries Bonnet.

- Questions diverses

- Mme CHAUDET-PHILIBERT interroge M. ABAD sur un éventuel retour au 90 km/h sur le département.

M. ABAD rappelle que cela nécessite un changement de l'ensemble des panneaux de signalisation, opération coûteuse. Il aurait souhaité plus de concertation pour adapter la vitesse en fonction des secteurs et non pas uniformément sur l'ensemble du territoire. La décision relève du président du Conseil Départemental lequel voit sa responsabilité pénale engagée en cas d'accident.

- M. AUNIER revient sur le dossier du diagnostic assainissement et des travaux identifiés. Il souligne que nos réseaux sont très anciens et certains très vétustes et s'interroge sur la possibilité d'une subvention tenant compte de ce constat. En effet, la mandature va devoir supporter des coûts de travaux qui auraient pu être programmés antérieurement.

M. ABAD rappelle que les subventions ne peuvent être rétroactives.

- Mme JACQUET s'interroge sur le futur remboursement de la dette contractée par le gouvernement au regard de la Covid : l'endettement contracté par le gouvernement du fait des aides accordées dans le cadre de la COVID aura-t-il une répercussion sur le niveau de dotation aux communes ?

M. ABAD soutient les actions du gouvernement en termes d'aides accordées : chômage partiel, aides aux entreprises, aux commerçants etc ... et valide ces accompagnements totalement nécessaires.

Toutefois, il indique être préoccupé quant au remboursement de cette dette nationale. Il ne souhaite pas la hausse des impôts et veillera à ce que les entreprises et les collectivités ne soient pas impactées.

Malgré tout, il rappelle que le département ne collecte plus de ressources issues de l'impôt et que le produit de la TFB est reversé aux communes pour compenser la baisse de la TH.

M. le Maire et M. ABAD se félicitent de ces échanges mais précisent que l'aspect social/économique de la crise sanitaire est très préoccupant.

